



MC Rendement Dégressif ASML Septembre 2026

- ❖ **Titre de créance de droit anglais présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie⁽¹⁾ et à la date d'échéance⁽²⁾ (ci-après désigné le « titre », le « titre de créance » ou le « produit »).**
- ❖ **Durée d'investissement conseillée pour bénéficier de la formule de remboursement : 6 ans et 15 jours (hors remboursement automatique anticipé⁽³⁾). En cas de revente avant la date d'échéance⁽²⁾ ou la date de remboursement automatique anticipé⁽²⁾, l'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori.**
- ❖ **Produit de placement risqué alternatif à un investissement dynamique risqué de type actions. Il s'inscrit dans le cadre de la diversification des actifs financiers d'un investisseur et n'est pas destiné à en constituer la totalité.** Pour plus d'informations concernant ce type de produit, il est également possible de consulter à titre informatif uniquement le site : [Produits structurés : comprendre pour mieux investir - AFPDE](https://afpde.org/produits-structures-comprendre-pour-mieux-investir/)⁽⁵⁾
- ❖ **Cadre d'investissement/éligibilité :** Compte-titres dans le cadre d'une offre ne donnant pas lieu à la publication d'un prospectus exclusivement (placement privé uniquement), unité de compte d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou d'épargne retraite (individuel, ou collectif le cas échéant).
- ❖ **Période de commercialisation :** du 16 juin 2026 au 30 septembre 2026 (inclus). La commercialisation du produit peut cesser à tout moment sans préavis avant le 30 septembre 2026.
- ❖ **ISIN :** XS3164897962
- ❖ **Produit émis par Citigroup Global Markets Funding Luxembourg S.C.A.⁽⁴⁾ (l'« Émetteur »), bénéficiant d'une garantie des sommes dues fournie par Citigroup Global Markets Limited⁽⁴⁾ (le « Garant »). L'investisseur est par conséquent exposé au risque de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur, ainsi que de défaut de paiement, faillite et de mise en résolution du Garant.**
- ❖ Dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou d'épargne retraite (individuel, ou collectif le cas échéant), l'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part et l'Émetteur et le Garant d'autre part, sont des entités juridiques distinctes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.
- ❖ Le document d'informations clés (DIC) relatif à ce produit peut être consulté et téléchargé à l'adresse <https://www.regxchange.com/trades/kid?id=XS3164897962&lang=FR&jurisdiction=FR>.
- ❖ **Les investisseurs ne sont pas protégés contre l'effet de l'inflation dans le temps. Le rendement réel du produit corrigé de l'inflation peut par conséquent être négatif.**
- ❖ **VOUS ÊTES SUR LE POINT D'ACHETER UN PRODUIT QUI N'EST PAS SIMPLE ET QUI PEUT ÊTRE DIFFICILE À COMPRENDRE.**

Communication à caractère promotionnel

- (1) L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori si les titres de créance sont revendus avant la date d'échéance⁽²⁾ ou de remboursement automatique anticipé⁽²⁾. L'investisseur supporte le risque de défaut de paiement ou de faillite de l'Émetteur et du Garant et de mise en résolution du Garant. Pour les autres risques de perte en capital, voir pages suivantes.
- (2) Veuillez-vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 11 pour le détail des dates et des barrières.
- (3) Le remboursement automatique anticipé ne pourra se faire, en tout état de cause, avant la fin du quatrième trimestre suivant la cinquième date de détermination du Cours de Référence (30 septembre 2026).
- (4) Citigroup Global Markets Funding Luxembourg S.C.A. : Standard & Poor's A+ / Moody's A1. Citigroup Global Markets Limited : Standard & Poor's A+ / Moody's A1 / Fitch AA-. Notations en vigueur au moment de la rédaction de la présente brochure le 29 mai 2026. Ces notations peuvent être révisées à tout moment par les agences de notation et ne sont pas une garantie de solvabilité du Garant et de l'Émetteur. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au titre de créance.
- (5) <https://afpde.org/produits-structures-comprendre-pour-mieux-investir/>. La page renvoyée par ce lien relève de sources externes.

La présente brochure décrit les caractéristiques du titre de créance « **MC Rendement Dégressif ASML Septembre 2026** » et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance-vie, de capitalisation ou d'épargne retraite (individuel, ou collectif le cas échéant) dans le cadre desquels ce produit peut être proposé.

Les termes « capital » et « capital initial » utilisés dans cette brochure désignent la valeur nominale des titres « **MC Rendement Dégressif ASML Septembre 2026** » soit 1 000 EUR. Le montant remboursé s'entend hors commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion applicables au cadre d'investissement et hors prélèvements fiscaux et sociaux.

Les Taux de Rendement Annuels Nets présentés sont nets de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou d'épargne retraite (individuel, ou collectif le cas échéant), ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1% par an) mais sans prise en compte des commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation, d'épargne retraite (individuel, ou collectif le cas échéant) ou au compte titres, ni de la fiscalité et des prélèvements sociaux applicables. Pour en savoir plus, nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller. Ils sont calculés pour un investissement de 1 000 EUR à partir de la date de fin de la période de commercialisation, le 30 septembre 2026, jusqu'à la date de remboursement automatique anticipé⁽¹⁾ ou d'échéance⁽¹⁾ selon les cas.

En cas d'achat après le 30 septembre 2026 (date de fin de la période de commercialisation) et/ou de vente du titre de créance avant la date d'échéance⁽¹⁾ ou la date de remboursement automatique anticipé⁽¹⁾ effective (ou en cas d'arbitrage ou de rachat pour les contrats d'assurance-vie, de capitalisation ou d'épargne retraite (individuel, ou collectif le cas échéant) ou de dénouement par décès pour les contrats d'assurance-vie ou d'épargne retraite), les Taux de Rendement Annuels Nets effectifs peuvent être supérieurs ou inférieurs aux Taux de Rendement Annuels Nets indiqués dans la présente brochure. De plus, l'investisseur supporte le risque de défaut de paiement ou de faillite de l'Émetteur et le risque de défaut de paiement, de faillite ou de mise en résolution du Garant. **Les avantages du titre de créance profitent aux seuls investisseurs conservant le titre de créance jusqu'à son échéance effective.**

Le titre de créance « **MC Rendement Dégressif ASML Septembre 2026** » peut être proposé comme actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance-vie, de capitalisation ou d'épargne retraite (individuel, ou collectif le cas échéant).

Dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou d'épargne retraite (individuel, ou collectif le cas échéant), l'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant d'autre part sont des entités juridiques distinctes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.

POINTS CLÉS

Pour un investissement dans « **MC Rendement Dégressif ASML Septembre 2026** », l'investisseur est exposé pour une durée de 4 à 24 trimestres à l'évolution du cours de l'action ASML Holding N.V. (ci-après l'« Action ») (code Bloomberg : ASML NA Equity; ISIN : NL0010273215; RIC: ASML.AS). Les dividendes ne sont pas réinvestis, ce qui est moins favorable à l'investisseur.

- ❖ **Un risque de perte en capital à hauteur de l'intégralité de la baisse⁽²⁾ enregistrée par l'Action** si celle-ci clôture, à la date de constatation finale⁽¹⁾, à un cours strictement inférieur à 60% de son Cours de Référence⁽³⁾, ce dernier correspondant à la moyenne arithmétique des cours de clôture de l'Action identifiés aux cinq dates de détermination du Cours de Référence⁽³⁾. **La perte en capital peut être totale si l'Action a un cours nul à la date de constatation finale⁽¹⁾.**
- ❖ **Un mécanisme de remboursement anticipé activable automatiquement à partir du 4^{ème} trimestre à compter du 30 septembre 2026 (date de fin de la période de commercialisation) et jusqu'au 23^{ème} trimestre** dès lors que l'Action clôture à un cours supérieur ou égal à la barrière de remboursement automatique anticipé⁽¹⁾ à une date de constatation trimestrielle⁽¹⁾, la première étant le 30 septembre 2027.
- ❖ **Un objectif de coupon trimestriel de 2,25%** si, à une date de constatation trimestrielle des coupons conditionnels⁽¹⁾, l'Action clôture à un cours supérieur ou égal à 70% de son Cours de Référence⁽³⁾. La première date de constatation trimestrielle des coupons conditionnels est le 30 décembre 2026. L'investisseur accepte de limiter ses coupons en cas de forte hausse de l'Action (soit un Taux de Rendement Annuel Net⁽⁴⁾ maximum de 8,12%).
- ❖ **Le report d'un trimestre sur l'autre des coupons manqués au titre des trimestres précédents** et la possibilité de les rattraper, dès lors qu'un coupon est versé lors d'un trimestre donné.

(1) Veuillez-vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 11 pour le détail des dates et des barrières.

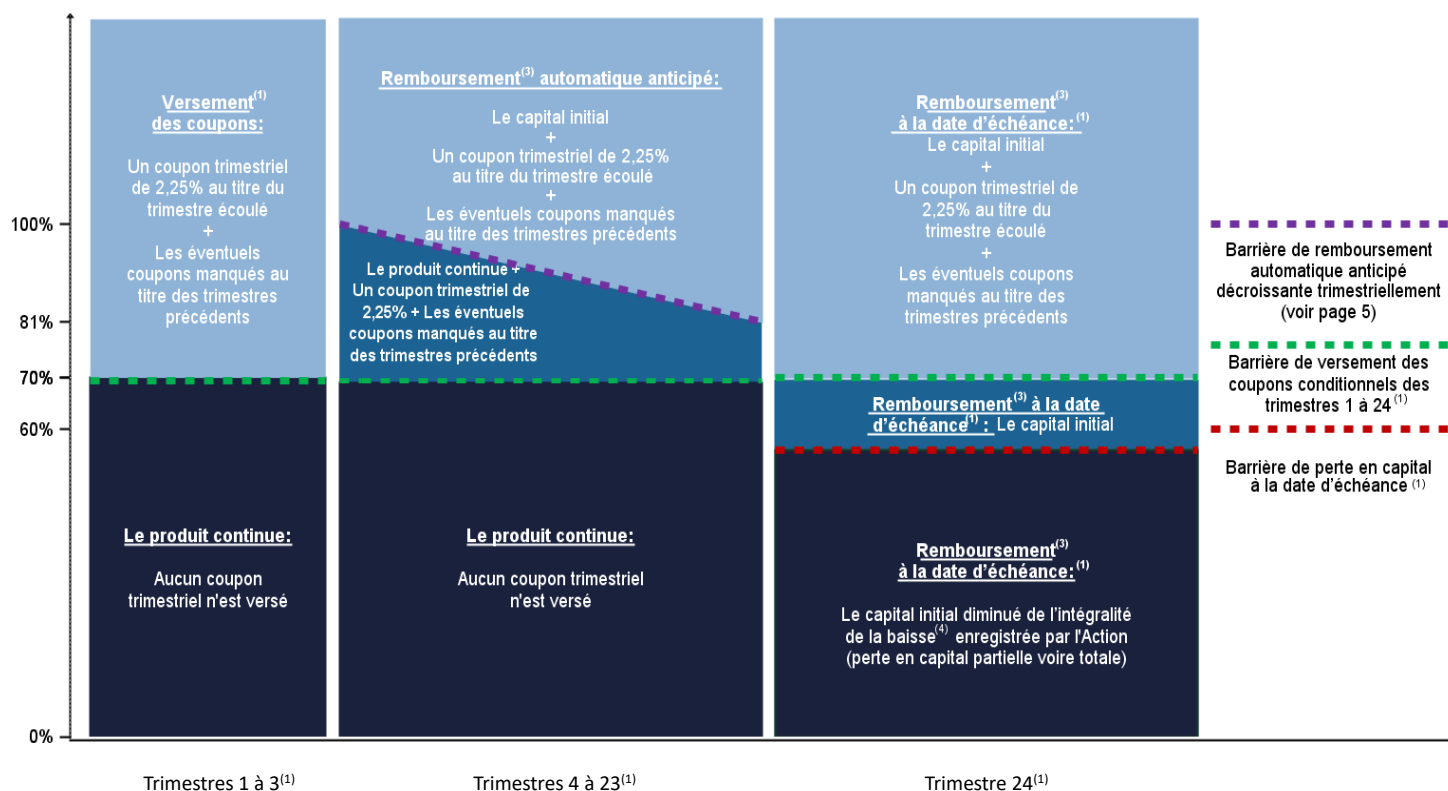
(2) La baisse de l'Action est l'écart entre son Cours de Référence⁽³⁾ et son cours de clôture à la date de constatation finale (le 30 septembre 2032) exprimé en pourcentage de son Cours de Référence⁽³⁾.

(3) Voir en page 4 pour la détermination du Cours de Référence.

(4) Les Taux de Rendement Annuels Nets ainsi que les gains ou pertes résultant de l'investissement sur ce titre de créance s'entendent sans prise en compte des commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation, d'épargne retraite (individuel, ou collectif le cas échéant) ou au compte-titres, et fiscalité et prélèvements sociaux applicables, et hors défaut de paiement et faillite de l'Émetteur et du Garant et mise en résolution du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur (hors conditions de remboursement anticipé) se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (cours de l'Action, taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale. Voir ci-dessus pour la méthode de calcul des Taux de Rendement Annuels Nets.

Schéma du mécanisme de versement des coupons conditionnels et de remboursement du produit

Cours de clôture de l'Action en pourcentage de son Cours de Référence⁽²⁾



Principaux facteurs de risques

Avant tout investissement dans ce produit, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux, comptables et juridiques. Les investisseurs sont invités à lire attentivement la section « Facteurs de Risques » du Prospectus de Base avant tout investissement dans ce produit. Les risques présentés ci-dessous ne sont pas exhaustifs :

- ❖ **Risque de perte en capital :** Le titre de créance présente un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie en cas de revente des titres de créance avant la date d'échéance⁽¹⁾ et à la date d'échéance⁽¹⁾. La valeur de remboursement du titre de créance peut être inférieure au montant de l'investissement initial. Dans le pire des scénarios, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur investissement.
- ❖ **Risque de crédit :** L'investisseur supporte le risque de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur ainsi que le risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant. Conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine du Garant, l'investisseur est susceptible de ne pas recouvrer, le cas échéant, la totalité du montant qui est dû par le Garant au titre de la garantie ou l'investisseur peut être susceptible de recevoir, le cas échéant, tout autre instrument financier émis par le Garant (ou toute autre entité) en remplacement du montant qui est dû au titre des titres de créance émis par l'Émetteur.
- ❖ **Risque de marché :** Le titre de créance peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de valeur (en raison notamment de l'évolution du cours, du (ou des) sous-jacent(s), des taux d'intérêt et de la prime de crédit), pouvant aboutir dans certains cas à la perte totale du montant investi.
- ❖ **Risque de liquidité :** Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du titre de créance, voire même rendre le titre de créance totalement illiquide, ce qui peut rendre impossible la vente du titre de créance et entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.
- ❖ **Risque lié au sous-jacent :** Le mécanisme de remboursement est lié à l'évolution du cours de l'action ASML Holding N.V. (dividendes non réinvestis).
- ❖ **Événements extraordinaires/perturbateurs affectant l'Action :** Afin de tenir compte des conséquences d'événements extraordinaires pouvant affecter le (ou les) sous-jacent(s), du produit notamment, la documentation juridique⁽⁵⁾ prévoit (i) des modalités d'ajustement ou de substitution et dans certains cas, (ii) le remboursement automatique anticipé du produit. Ces événements peuvent entraîner une perte pour l'investisseur.

(1) Veuillez-vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 11 pour le détail des dates et des barrières.

(2) Voir en page 4 pour la détermination du Cours de Référence.

(3) Les Taux de Rendement Annuels Nets ainsi que les gains ou pertes résultant de l'investissement sur ce titre de créance s'entendent sans prise en compte des commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation, d'épargne retraite (individuelle, ou collectif le cas échéant) ou au compte-titres, et fiscalité et prélèvements sociaux applicables, et hors défaut de paiement et faillite de l'Émetteur et du Garant et mise en résolution du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur (hors conditions de remboursement anticipé) se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (cours de l'Action, taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale. Voir en page 2 pour la méthode de calcul des Taux de Rendement Annuels Nets.

(4) La baisse de l'Action est l'écart entre son Cours de Référence⁽²⁾ et son cours de clôture à la date de constatation finale (le 30 septembre 2032) exprimé en pourcentage de son Cours de Référence⁽²⁾.

(5) Veuillez-vous référer au paragraphe « Disponibilité du Prospectus » en page 12 pour plus d'informations.

MÉCANISME DE VERSEMENT DES COUPONS CONDITIONNELS ET DE REMBOURSEMENT DU PRODUIT

Détermination du Cours de Référence

Le cours de clôture de l'Action est observé le 26 mai 2026, le 26 juin 2026, le 27 juillet 2026, le 26 août 2026 et le 30 septembre 2026 (dates de détermination du Cours de Référence).

Le Cours de Référence est alors égal à la moyenne arithmétique des cours de clôture identifiés aux cinq dates ci-avant mentionnées.

Exemple illustratif :

Les cours ci-dessous sont donnés à titre exclusivement illustratif et ne préjugent en rien des cours qui seront effectivement constatés aux dates citées.

Dates de détermination du Cours de Référence	Cours de clôture de l'Action
26 mai 2026	1 430,30
26 juin 2026	1 450,25
27 juillet 2026	1 475,05
26 août 2026	1 479,93
30 septembre 2026	1 480,56

Dans cet exemple, la moyenne arithmétique des cours de clôture constatés aux 5 dates citées est égale à 1 463,22. Il s'agit alors du Cours de Référence retenu pour l'Action dans cet exemple.

Mécanisme de versement des coupons conditionnels (Trimestres 1 à 24)

À chaque date de constatation trimestrielle des coupons conditionnels⁽¹⁾, du 1^{er} trimestre au 24^{ème} trimestre, on compare le cours de clôture de l'Action à son Cours de Référence⁽²⁾.

Si l'Action clôture à un cours supérieur ou égal à 70% de son Cours de Référence⁽²⁾, l'investisseur reçoit⁽³⁾ alors à la date de versement des coupons conditionnels⁽¹⁾ correspondante :

Un coupon de 2,25% au titre du trimestre écoulé
+
Les éventuels coupons manqués au titre des trimestres précédents

A chaque date de constatation trimestrielle des coupons conditionnels⁽¹⁾ où l'Action clôture à un cours strictement inférieur à 70% de son Cours de Référence⁽²⁾ le coupon trimestriel est manqué. Il n'est pas nécessairement perdu pour autant, son éventuel versement est reporté d'un trimestre sur l'autre.

Mécanisme de remboursement automatique anticipé (Trimestres 4 à 23)

À chaque date de constatation trimestrielle⁽¹⁾, du 4^{ème} trimestre au 23^{ème} trimestre, on compare le cours de clôture de l'Action à son Cours de Référence⁽²⁾.

Si l'Action clôture à un cours supérieur ou égal à la barrière de remboursement automatique anticipé⁽¹⁾, un mécanisme de remboursement automatique anticipé est activé et le produit s'arrête. L'investisseur reçoit⁽³⁾ alors à la date de remboursement automatique anticipé⁽¹⁾ correspondante :

Le capital initial
+
Le coupon conditionnel défini ci-dessus

Sinon, le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé et le produit continue.

(1) Veuillez-vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 11 pour le détail des dates et des barrières.

(2) Voir ci-dessus pour la détermination du Cours de Référence.

(3) Les Taux de Rendement Annuels Nets ainsi que les gains ou pertes résultant de l'investissement sur ce titre de créance s'entendent sans prise en compte des commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation, d'épargne retraite (individuel, ou collectif le cas échéant) ou au compte-titres, et fiscalité et prélèvements sociaux applicables, et hors défaut de paiement et faillite de l'Émetteur et du Garant et mise en résolution du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur (hors conditions de remboursement anticipé) se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (cours de l'Action, taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale. Voir en page 2 pour la méthode de calcul des Taux de Rendement Annuels Nets.

MÉCANISME DE VERSEMENT DES COUPONS CONDITIONNELS ET DE REMBOURSEMENT DU PRODUIT

Barrière de remboursement automatique anticipé (Trimestres 4 à 23)

La barrière de remboursement automatique anticipé est fixée à 100% du Cours de Référence⁽¹⁾ à la 1^{ère} date de constatation trimestrielle, soit le 4^{ème} trimestre (30 septembre 2027) et sera ensuite égale au cours indiqué dans le tableau ci-dessous, selon la date de constatation trimestrielle correspondante.

La barrière de remboursement automatique anticipé est exprimée en pourcentage du Cours de Référence⁽¹⁾.

Trimestres	Dates de constatation trimestrielle	Barrière de remboursement automatique anticipé	Trimestres	Dates de constatation trimestrielle	Barrière de remboursement automatique anticipé
1	n/a	n/a	13	31/12/2029	91,00%
2	n/a	n/a	14	29/03/2030	90,00%
3	n/a	n/a	15	28/06/2030	89,00%
4	30/09/2027	100,00%	16	30/09/2030	88,00%
5	30/12/2027	99,00%	17	30/12/2030	87,00%
6	30/03/2028	98,00%	18	31/03/2031	86,00%
7	30/06/2028	97,00%	19	30/06/2031	85,00%
8	29/09/2028	96,00%	20	30/09/2031	84,00%
9	29/12/2028	95,00%	21	30/12/2031	83,00%
10	29/03/2029	94,00%	22	30/03/2032	82,00%
11	29/06/2029	93,00%	23	30/06/2032	81,00%
12	28/09/2029	92,00%			

(1) Voir en page 4 pour la détermination du Cours de Référence.

MÉCANISME DE VERSEMENT DES COUPONS CONDITIONNELS ET DE REMBOURSEMENT DU PRODUIT

Mécanisme de remboursement à la date d'échéance⁽¹⁾ (Trimestre 24)

À la date de constatation finale (le 30 septembre 2032), si le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'a pas été activé précédemment, on compare le cours de clôture de l'Action à son Cours de Référence⁽²⁾.

- ❖ **Cas défavorable** : Si l'Action clôture à un cours strictement inférieur à 60% de son Cours de Référence⁽²⁾, l'investisseur reçoit⁽³⁾ à la date d'échéance, le 15 octobre 2032 :

Le capital initial diminué de l'intégralité de la baisse⁽⁴⁾ enregistrée par l'Action
Dans ce scénario, l'investisseur subit une perte partielle ou totale du capital

- ❖ **Cas médian** : Si l'Action clôture à un cours strictement inférieur à 70% de son Cours de Référence⁽²⁾ mais supérieur ou égal à 60% de ce même cours, l'investisseur reçoit⁽³⁾ à la date d'échéance, le 15 octobre 2032 :

Le capital initial

- ❖ **Cas favorable** : Si l'Action clôture à un cours supérieur ou égal à 70% de son Cours de Référence⁽²⁾, l'investisseur reçoit⁽³⁾ à la date d'échéance, le 15 octobre 2032 :

Le capital initial

+

Le coupon conditionnel défini en page 4

(1) Veuillez-vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 11 pour le détail des dates et des barrières.

(2) Voir en page 4 pour la détermination du Cours de Référence.

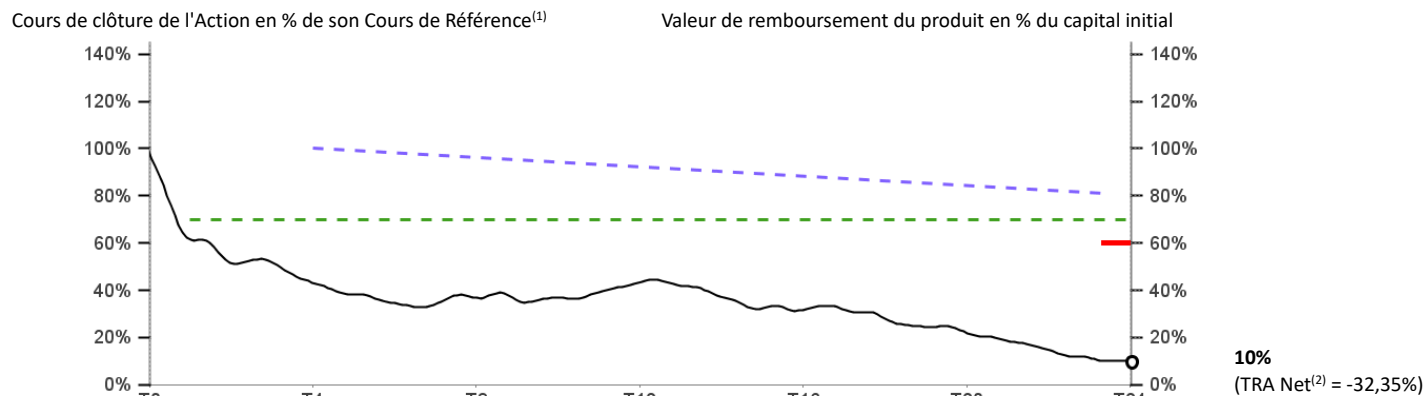
(3) Les Taux de Rendement Annuels Nets ainsi que les gains ou pertes résultant de l'investissement sur ce titre de créance s'entendent sans prise en compte des commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation, d'épargne retraite (individuel, ou collectif le cas échéant) ou au compte-titres, et fiscalité et prélèvements sociaux applicables, et hors défaut de paiement et faillite de l'Émetteur et du Garant et mise en résolution du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur (hors conditions de remboursement anticipé) se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (cours de l'Action, taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale. Voir en page 2 pour la méthode de calcul des Taux de Rendement Annuels Nets.

(4) La baisse de l'Action est l'écart entre son Cours de Référence⁽²⁾ et son cours de clôture à la date de constatation finale (le 30 septembre 2032) exprimé en pourcentage de son Cours de Référence⁽²⁾.

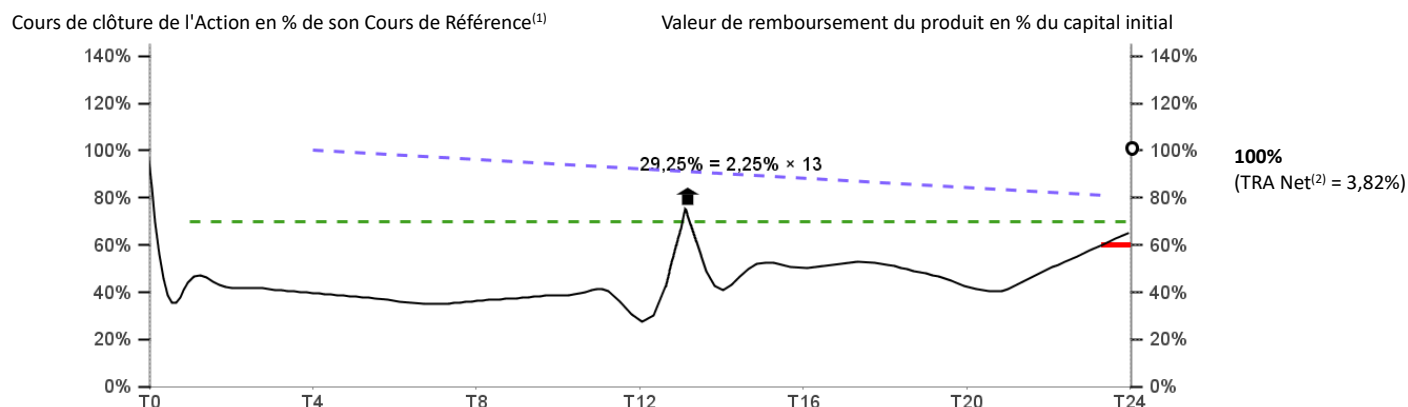
ILLUSTRATION DU MÉCANISME DE VERSEMENT DES COUPONS CONDITIONNELS ET DE REMBOURSEMENT DU PRODUIT

Les données chiffrées utilisées dans ces illustrations n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale. Les montants sont bruts, hors frais propres annuels et prélèvements sociaux et fiscaux applicables au cadre d'investissement, sauf défaut de paiement et faillite de l'Émetteur et sauf défaut de paiement, faillite et mise en résolution du Garant.

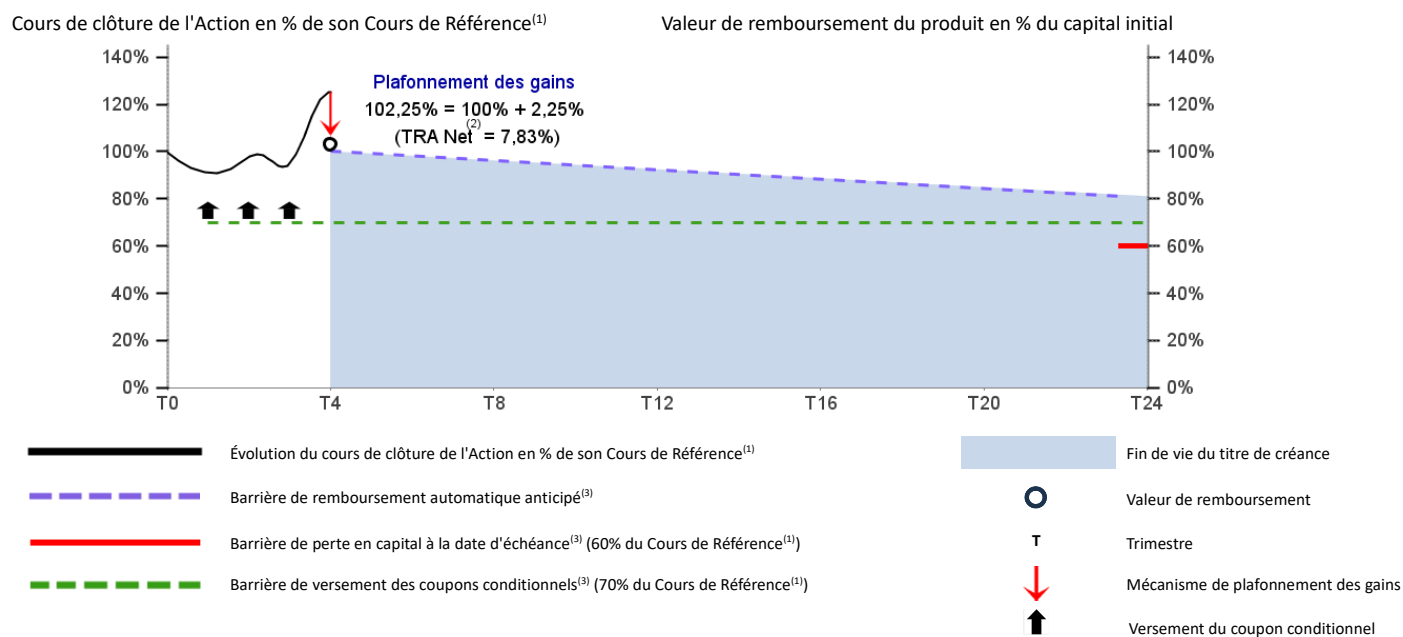
SCÉNARIO DÉFAVORABLE: Marché fortement baissier à long terme



SCÉNARIO MÉDIAN: Marché baissier à long terme



SCÉNARIO FAVORABLE: Marché haussier à court terme (mise en évidence du plafonnement des gains)



(1) Voir en page 4 pour la détermination du Cours de Référence.

(2) Les Taux de Rendement Annuels Nets ainsi que les gains ou pertes résultant de l'investissement sur ce titre de créance s'entendent sans prise en compte des commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation, d'épargne retraite (individuel, ou collectif le cas échéant) ou au compte-titres, et fiscalité et prélèvements sociaux applicables, et hors défaut de paiement et faillite de l'Émetteur et du Garant et mise en résolution du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur (hors conditions de remboursement anticipé) se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (cours de l'Action, taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale. Voir en page 2 pour la méthode de calcul des Taux de Rendement Annuels Nets.

(3) Veuillez-vous référer au tableau récapitulatif les principales caractéristiques financières en page 11 pour le détail des dates et des barrières.

ILLUSTRATION DU MÉCANISME DE VERSEMENT DES COUPONS CONDITIONNELS ET DE REMBOURSEMENT DU PRODUIT

SCÉNARIO DÉFAVORABLE: Marché fortement baissier à long terme

- ❖ Du 1^{er} au 23^{ème} trimestre à compter de la date de fin de la période de commercialisation (le 30 septembre 2026), aux dates de constatation trimestrielle des coupons conditionnels⁽¹⁾ et du 4^{ème} au 23^{ème} trimestre à compter de la date de fin de la période de commercialisation (le 30 septembre 2026), aux dates de constatation trimestrielle⁽¹⁾, l'Action clôture à un cours strictement inférieur à 70% de son Cours de Référence⁽²⁾. **Aucun coupon conditionnel n'est versé au titre de ces trimestres, le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé et le produit continue.**
- ❖ À l'issue des 24 trimestres, à la date de constatation finale⁽¹⁾, l'Action clôture à 10% de son Cours de Référence⁽²⁾, soit en-dessous du seuil de 60% de son Cours de Référence⁽²⁾. **L'investisseur reçoit⁽³⁾ alors le capital initial diminué de l'intégralité de la baisse⁽⁴⁾ de l'Action enregistrée à cette date, soit 10% de son capital initial. L'investisseur subit une perte en capital.**
- ❖ Dans ce scénario, le Taux de Rendement Annuel Net⁽³⁾ est de -32,35%, équivalent à celui d'un investissement direct dans l'Action.
- ❖ Dans le cas le plus défavorable où l'Action céderait l'intégralité de sa valeur, la perte en capital serait totale et le montant remboursé nul.

SCÉNARIO MÉDIAN: Marché baissier à long terme

- ❖ Du 1^{er} au 23^{ème} trimestre (à l'exception du 13^{ème} trimestre) à compter de la date de fin de la période de commercialisation (le 30 septembre 2026), aux dates de constatation trimestrielle des coupons conditionnels⁽¹⁾ et du 4^{ème} au 23^{ème} trimestre (à l'exception du 13^{ème} trimestre) à compter de la date de fin de la période de commercialisation (le 30 septembre 2026), aux dates de constatation trimestrielle⁽¹⁾ l'Action clôture à un cours strictement inférieur à 70% de son Cours de Référence⁽²⁾. **Aucun coupon conditionnel n'est versé au cours de ces trimestres, le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé et le produit continue.**
- ❖ À la date de constatation trimestrielle des coupons conditionnels et à la date de constatation trimestrielle du 13^{ème} trimestre (le 31 décembre 2029), l'Action clôture à un cours supérieur ou égal à 70% de son Cours de Référence⁽²⁾ mais strictement inférieur à la barrière de remboursement automatique anticipé⁽¹⁾. **L'investisseur reçoit⁽³⁾ alors un coupon de 2,25% au titre du 13^{ème} trimestre ainsi que 27% au titre des coupons manqués lors des 12 trimestres précédents, soit 29,25% du capital initial, le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé et le produit continue.**
- ❖ À l'issue des 24 trimestres, à la date de constatation finale⁽¹⁾, l'Action clôture à 65% de son Cours de Référence⁽²⁾, soit au-dessus du seuil de 60% de son Cours de Référence⁽²⁾ mais en-dessous du seuil de 70% de son Cours de Référence⁽²⁾. **L'investisseur reçoit⁽³⁾ alors son capital initial.**
- ❖ Dans ce scénario, le Taux de Rendement Annuel Net⁽³⁾ est égal à 3,82% contre un Taux de Rendement Annuel Net⁽³⁾ de -7,81% dans le cas d'un investissement direct dans l'Action.

SCÉNARIO FAVORABLE: Marché haussier à court terme (mise en évidence du plafonnement des gains)

- ❖ À l'issue de chacun des trimestres 1 à 3 à compter de la date de fin de la période de commercialisation (le 30 septembre 2026), aux dates de constatation trimestrielle des coupons conditionnels⁽¹⁾, l'Action clôture à un cours supérieur ou égal à 70% de son Cours de Référence⁽²⁾. L'investisseur reçoit⁽³⁾ alors un coupon de 2,25% au titre de chaque trimestre.
- ❖ À l'issue du 4^{ème} trimestre, soit à la 1^{ère} date de constatation trimestrielle⁽¹⁾, l'Action clôture à un cours supérieur ou égal à la barrière de remboursement automatique anticipé⁽¹⁾ (soit 125% dans cet exemple). **Le mécanisme de remboursement anticipé est par conséquent automatiquement activé.**
- ❖ L'investisseur reçoit⁽³⁾ le capital initial majoré d'un coupon de 2,25% au titre du trimestre écoulé.
- ❖ Dans ce scénario, le Taux de Rendement Annuel Net⁽³⁾ est alors égal à 7,83% contre un Taux de Rendement Annuel Net⁽³⁾ de 22,66% dans le cas d'un investissement direct dans l'Action **du fait du mécanisme de plafonnement des gains.**

(1) Veuillez-vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 11 pour le détail des dates et des barrières.

(2) Voir en page 4 pour la détermination du Cours de Référence.

(3) Les Taux de Rendement Annuels Nets ainsi que les gains ou pertes résultant de l'investissement sur ce titre de créance s'entendent sans prise en compte des commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation, d'épargne retraite (individuel, ou collectif le cas échéant) ou au compte-titres, et fiscalité et prélèvements sociaux applicables, et hors défaut de paiement et faillite de l'Émetteur et du Garant et mise en résolution du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur (hors conditions de remboursement anticipé) se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (cours de l'Action, taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale. Voir en page 2 pour la méthode de calcul des Taux de Rendement Annuels Nets.

(4) La baisse de l'Action est l'écart entre son Cours de Référence⁽²⁾ et son cours de clôture à la date de constatation finale (le 30 septembre 2032) exprimé en pourcentage de son Cours de Référence⁽²⁾.

ZOOM SUR L'ACTION ASML HOLDING N.V.

Evolution de l'action ASML Holding N.V. entre le 27 mai 2016 et le 27 mai 2026

LES DONNÉES RELATIVES AUX PERFORMANCES PASSÉES ONT TRAIT OU SE RÉFÈRENT À DES PÉRIODES PASSÉES ET NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES PERFORMANCES FUTURES. CECI EST ÉGALEMENT VALABLE POUR CE QUI EST DES DONNÉES HISTORIQUES DE MARCHÉ.

Cours de l'Action



Performances cumulées	1 an	2 ans	5 ans	10 ans
ASML Holding N.V.	106,64%	55,95%	153,01%	1 433,08%

Source Bloomberg, au 27 mai 2026

Zoom sur ASML Holding N.V.

ASML Holding N.V. est une entreprise néerlandaise spécialisée dans la conception et la fabrication de systèmes de lithographie avancés destinés à l'industrie des semi-conducteurs. Leader mondial sur ce marché, ASML fournit des équipements essentiels à la production de puces électroniques utilisées dans de nombreux secteurs tels que l'informatique, les télécommunications et l'automobile.

Pour plus d'informations sur les résultats de l'entité ASML Holding N.V. merci de consulter la page dédiée : <https://www.asml.com/en/investors>.

Le cours de l'action ASML Holding N.V. est accessible entre autres sur le site <https://www.zonebourse.com/cours/action/ASML-HOLDING-N-V-12002973/>, ainsi que sur différents sites d'informations financières (code Bloomberg : ASML NA Equity; ISIN : NL0010273215).

Les dividendes éventuellement détachés par ASML Holding N.V. ne sont pas réinvestis ce qui est moins favorable pour l'investisseur que lorsque les dividendes sont réinvestis.

Sources: <https://www.asml.com/en/investors>.

Avantages

- Si le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'a jamais été activé, le produit peut verser, des trimestres 1 à 24, un coupon conditionnel de 2,25% si à la date de constatation trimestrielle des coupons conditionnels⁽¹⁾ correspondante l'Action clôture à un cours supérieur ou égal à 70% de son Cours de Référence⁽³⁾ (soit un Taux de Rendement Annuel Net⁽²⁾ maximum de 8,12% dans ce scénario).
- La possibilité de rattraper les coupons éventuellement manqués au titre des trimestres précédents.
- Si à une date de constatation trimestrielle⁽¹⁾, du 4^{ème} trimestre au 23^{ème} trimestre, l'Action clôture à un cours supérieur ou égal à la barrière de remboursement automatique anticipé⁽¹⁾, **un mécanisme de remboursement anticipé est automatiquement activé** et l'investisseur reçoit⁽²⁾ son capital initial majoré d'un coupon trimestriel de 2,25% et des éventuels coupons manqués au titre des trimestres précédents (soit un Taux de Rendement Annuel Net⁽²⁾ maximum de 8,12%)
- Si le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'a jamais été activé précédemment et si à la date de constatation finale⁽¹⁾ l'Action clôture à un cours supérieur ou égal à 70% de son Cours de Référence⁽³⁾, l'investisseur reçoit⁽²⁾ alors son capital initial majoré du coupon trimestriel de 2,25% et des éventuels coupons manqués au titre des trimestres précédents.
- Si le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'a jamais été activé et si à la date de constatation finale⁽¹⁾ l'Action clôture à un cours strictement inférieur à 70% de son Cours de Référence⁽³⁾ mais supérieur ou égal à 60% de son Cours de Référence⁽³⁾, l'investisseur reçoit⁽²⁾ alors son capital initial.

Inconvénients

- Le produit présente un risque de **perte en capital en cours de vie et à la date d'échéance**⁽¹⁾. La valeur de remboursement du produit peut être inférieure au montant du capital initialement investi. Dans le pire des scénarios, **les investisseurs peuvent perdre la totalité de leur capital initialement investi**. En cas de revente des titres de créance avant la date d'échéance⁽¹⁾, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le prix pratiqué dépendant alors des paramètres de marchés du jour. **La perte en capital peut être partielle ou totale**. Si le cadre d'investissement du titre de créance est un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou d'épargne retraite (individuel, ou collectif le cas échéant), le dénouement, ou le rachat partiel de celui-ci peut entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres de créance avant leur date d'échéance⁽¹⁾.
- Le produit est également soumis au **risque lié à l'inflation**. Une inflation élevée dans la durée aura un impact négatif sur le rendement réel du produit.
- **L'investisseur est exposé à un éventuel défaut de paiement et de faillite (qui induit un risque de non-remboursement) ou à une dégradation de la qualité de crédit (qui induit un risque sur la valeur de marché du produit) de l'Émetteur ainsi qu'au risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant.**
- L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut varier de 4 à 24 trimestres.
- Le rendement du produit « MC Rendement Dégressif ASML Septembre 2026 » à la date d'échéance⁽¹⁾ est très sensible à une faible variation de cours de clôture de l'Action autour des barrières de 60% et 70% de son Cours de Référence⁽³⁾ à la date de constatation finale⁽¹⁾.
- Dans un contexte de marché fortement baissier, si le cours de clôture de l'Action est toujours strictement inférieur à 70% de son Cours de Référence⁽³⁾ aux différentes dates de constatation trimestrielle des coupons conditionnels⁽¹⁾ aucun coupon ne sera versé.
- Dans un contexte de marché fortement baissier si le cours de l'Action est toujours strictement inférieur à la barrière de remboursement automatique anticipé⁽¹⁾ aux différentes dates de constatation trimestrielle⁽¹⁾, le mécanisme de remboursement automatique anticipé ne sera jamais activé.
- L'investisseur peut ne bénéficier que d'une hausse partielle du cours de clôture de l'Action, du fait du **mécanisme de plafonnement des gains** (soit un Taux de Rendement Annuel Net⁽²⁾ maximum de 8,12%).
- L'investisseur ne bénéficie pas des dividendes éventuellement détachés par l'Action. **Les performances de l'Action sont en effet calculées sans réinvestissement des dividendes distribués, ce qui est moins favorable à l'investisseur.**
- L'investisseur ne bénéficie pas de la diversification du risque offerte par des sous-jacents tels que les indices de marchés actions. Il est exposé à un seul sous-jacent (l'action ASML Holding N.V.).

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 11 pour le détail des dates et des barrières.

(2) Les Taux de Rendement Annuels Nets ainsi que les gains ou pertes résultant de l'investissement sur ce titre de créance s'entendent sans prise en compte des commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation, d'épargne retraite (individuel, ou collectif le cas échéant) ou au compte-titres, et fiscalité et prélèvements sociaux applicables, et hors défaut de paiement et faillite de l'Émetteur et du Garant et mise en résolution du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur (hors conditions de remboursement anticipé) se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (cours de l'Action, taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale. Voir en page 2 pour la méthode de calcul des Taux de Rendement Annuels Nets.

(3) Voir en page 4 pour la détermination du Cours de Référence.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES

FORME	Titre de créance de droit anglais présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à la date d'échéance. Bien que la formule de remboursement et le paiement des sommes dues par l'Émetteur au titre du produit soient garantis par le Garant, le produit présente un risque de perte en capital à hauteur de l'intégralité de la baisse enregistrée par l'Action.
ÉMETTEUR	Citigroup Global Markets Funding Luxembourg S.C.A. ⁽¹⁾
GARANT	Citigroup Global Markets Limited ⁽¹⁾
DEVISE	Euro (EUR - €)
CODE ISIN	XS3164897962
PÉRIODE DE COMMERCIALISATION	Du 16/06/2026 au 30/09/2026 (inclus). Une fois le montant de l'enveloppe atteint (30 000 000 EUR), la commercialisation du titre de créance « MC Rendement Dégressif ASML Septembre 2026 » peut cesser à tout moment sans préavis, avant le 30/09/2026, ce dont vous serez informé(e), le cas échéant, par le distributeur.
OFFRE AU PUBLIC	Offre ne donnant pas lieu à la publication d'un prospectus exclusivement (placement privé uniquement).
SOUS-JACENT	Action ASML Holding N.V. (code Bloomberg : ASML NA Equity; ISIN : NL0010273215) dividendes non réinvestis
ÉLIGIBILITÉ	Compte-titres dans le cadre d'une offre ne donnant pas lieu à la publication d'un prospectus exclusivement (placement privé uniquement), unité de compte d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou d'épargne retraite (individuel, ou collectif le cas échéant).
MONTANT MINIMUM DE SOUSCRIPTION	100 000 EUR, ou une sollicitation maximale de 149 investisseurs. Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou d'épargne retraite (individuel, ou collectif le cas échéant) ce minimum d'investissement ne s'applique pas.
GARANTIE DU CAPITAL	Pas de garantie en capital, ni en cours de vie, ni à la date d'échéance.
VALEUR NOMINALE DU PRODUIT	1 000 EUR
PRIX D'ÉMISSION / DE SOUSCRIPTION	100% de la valeur nominale du produit
MONTANT DE L'ÉMISSION	30 000 000 EUR
COURS DE RÉFÉRENCE	Moyenne arithmétique des cours de clôture identifiés aux cinq dates de détermination du Cours de Référence.
DATE D'ÉMISSION	16/06/2026
DATES DE DÉTERMINATION DU COURS DE RÉFÉRENCE	26/05/2026 ; 26/06/2026 ; 27/07/2026 ; 26/08/2026 ; 30/09/2026
DATE DE CONSTATATION FINALE	30/09/2032
DATE D'ÉCHÉANCE	15/10/2032 (en l'absence de remboursement automatique anticipé)
DATES DE CONSTATATION TRIMESTRIELLE DES COUPONS CONDITIONNELS	30/12/2026 ; 30/03/2027 ; 30/06/2027 ; 30/09/2027 ; 30/12/2027 ; 30/03/2028 ; 30/06/2028 ; 29/09/2028 ; 29/12/2028 ; 29/03/2029 ; 29/06/2029 ; 28/09/2029 ; 31/12/2029 ; 29/03/2030 ; 28/06/2030 ; 30/09/2030 ; 30/12/2030 ; 31/03/2031 ; 30/06/2031 ; 30/09/2031 ; 30/12/2031 ; 30/03/2032 ; 30/06/2032 ; 30/09/2032 (Date de constatation finale)
DATES DE VERSEMENT DES COUPONS CONDITIONNELS	14/01/2027 ; 13/04/2027 ; 15/07/2027 ; 15/10/2027 ; 13/01/2028 ; 13/04/2028 ; 17/07/2028 ; 16/10/2028 ; 16/01/2029 ; 16/04/2029 ; 16/07/2029 ; 15/10/2029 ; 15/01/2030 ; 12/04/2030 ; 15/07/2030 ; 15/10/2030 ; 14/01/2031 ; 16/04/2031 ; 15/07/2031 ; 15/10/2031 ; 14/01/2032 ; 13/04/2032 ; 15/07/2032 ; 15/10/2032 (Date d'échéance)
DATES DE CONSTATATION TRIMESTRIELLE	30/09/2027 ; 30/12/2027 ; 30/03/2028 ; 30/06/2028 ; 29/09/2028 ; 29/12/2028 ; 29/03/2029 ; 29/06/2029 ; 28/09/2029 ; 31/12/2029 ; 29/03/2030 ; 28/06/2030 ; 30/09/2030 ; 30/12/2030 ; 31/03/2031 ; 30/06/2031 ; 30/09/2031 ; 30/12/2031 ; 30/03/2032 ; 30/06/2032
DATES DE REMBOURSEMENT AUTOMATIQUE ANTICIPÉ	15/10/2027 ; 13/01/2028 ; 13/04/2028 ; 17/07/2028 ; 16/10/2028 ; 16/01/2029 ; 16/04/2029 ; 16/07/2029 ; 15/10/2029 ; 15/01/2030 ; 12/04/2030 ; 15/07/2030 ; 15/10/2030 ; 14/01/2031 ; 16/04/2031 ; 15/07/2031 ; 15/10/2031 ; 14/01/2032 ; 13/04/2032 ; 15/07/2032
BARRIÈRE DE REMBOURSEMENT AUTOMATIQUE ANTICIPÉ	La barrière de remboursement automatique anticipé est fixée à 100% du Cours de Référence à la 1 ^{ère} date de constatation trimestrielle, soit le 4 ^{ème} trimestre (30/09/2027) et sera ensuite égale au cours indiqué dans le tableau en page 5, selon la date de constatation trimestrielle correspondante.
BARRIÈRE DE VERSEMENT DES COUPONS CONDITIONNELS	70% du Cours de Référence de l'Action
BARRIÈRE DE PERTE EN CAPITAL À LA DATE D'ÉCHÉANCE	60% du Cours de Référence de l'Action
MARCHÉ SECONDAIRE	Citigroup Global Markets Europe AG peut proposer, dans des conditions normales de marché, quotidiennement des prix indicatifs pendant toute la durée de vie du produit. Cf. le paragraphe « Rachat à l'initiative de l'investisseur » dans la section Avertissement en page suivante.
COMMISSION	Citigroup Global Markets Europe AG et/ou ses affiliés paiera une commission calculée sur le montant des titres de créance effectivement placés. La commission est incluse dans le prix d'achat des titres de créance et n'excédera pas 1,60% TTC par an multiplié par la durée maximale des titres de créance. L'intégralité de la commission sera versée en un ou plusieurs paiements après la fin de la période de commercialisation et sera acquise de manière définitive par les intermédiaires financiers, quelle que soit la durée de détention des Titres de créance par les investisseurs. Les détails de ces commissions sont disponibles sur demande effectuée auprès du distributeur ou de l'Émetteur.
AGENT DE CALCUL	CGML, ce qui peut être source de conflit d'intérêts. Les conflits d'intérêts qui peuvent être engendrés seront gérés conformément à la réglementation applicable.
COTATION	Marché officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé).
DROIT APPLICABLE	Droit anglais
PERIODICITÉ ET PUBLICATION DE LA VALORISATION	Quotidienne, disponible sur Reuters, SIX Telekurs, Bloomberg. Les prix indicatifs sont par ailleurs tenus à disposition du public en permanence sur demande.
DOUBLE VALORISATEUR	Une double valorisation est établie tous les 15 jours par FINALYSE. Cette société est un organisme indépendant distinct et non lié financièrement à une entité de CITIGROUP.

(1) Citigroup Global Markets Funding Luxembourg S.C.A. : Standard & Poor's A+ / Moody's A1. Citigroup Global Markets Limited : Standard & Poor's A+ / Moody's A1 / Fitch AA-. Notations en vigueur au moment de la rédaction de la présente brochure le 29 mai 2026. Ces notations peuvent être révisées à tout moment par les agences de notation et ne sont pas une garantie de solvabilité du Garant et de l'Émetteur. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au titre de créance.

AVERTISSEMENT

Le présent document est un document non contractuel et non réglementaire à caractère promotionnel. Il est destiné à être utilisé dans le cadre d'une offre ne donnant pas lieu à la publication d'un prospectus exclusivement (placement privé uniquement) et de ce fait n'a pas été soumis à l'Autorité des Marchés Financiers. Ce produit est un produit complexe qui peut être difficile à comprendre.

Le produit s'inscrit dans le cadre de la diversification du patrimoine global des investisseurs et n'est pas destiné à en constituer la totalité.

Les principales caractéristiques du produit figurant aux présentes n'en sont qu'un résumé. Les investisseurs sont invités, avant toute décision d'investissement, à prendre connaissance de la documentation juridique du produit telle que renseignée à la rubrique "Disponibilité du Prospectus" ci-après et à lire attentivement la rubrique facteurs de risques du Prospectus de Base relatif au produit. En cas d'incohérence entre ce document et la documentation juridique du produit, cette dernière prévaut.

Il appartient aux investisseurs de comprendre les risques, les avantages et inconvénients liés à un investissement dans le produit et de prendre une décision d'investissement seulement après avoir consulté, s'ils l'estiment nécessaire, leurs propres conseils (juridiques, financiers, fiscaux, comptables ou tout autre) pour s'assurer de la compatibilité d'un investissement dans le produit notamment avec leur situation financière. Ils ne sauraient s'en remettre à une quelconque entité de Citigroup pour cela. Ces dernières ne sauraient être considérées comme fournissant un conseil en investissement ou un conseil d'ordre juridique, fiscal ou comptable. Citigroup ne peut être tenu responsable des conséquences financières, juridiques, fiscales ou autre résultant d'un investissement direct ou indirect dans le produit.

Disponibilité du Prospectus : La documentation juridique du produit qui en décrit l'intégralité des modalités est composée des [Conditions Définitives](#) (Issue Terms) rédigées dans le cadre du [Prospectus de Base](#) dénommé "GMI Base Prospectus" approuvé et publié le 17 novembre 2025 (tel que complété ou modifié par ses [suppléments](#)). Le Prospectus de Base (en ce compris, ses suppléments) a fait l'objet d'une approbation de la part de la Commission de Surveillance du Secteur Financier (la "CSSF") et a été notifié à l'Autorité des Marchés Financiers. **L'approbation du Prospectus de Base par la CSSF ne doit pas être considérée comme un avis favorable de la part de la CSSF d'investir dans le produit.** Le Prospectus de Base, les suppléments à ce Prospectus de Base et les Conditions Définitives (Issue Terms) sont également disponibles sur le site <https://fr.citifirst.com/>, à l'adresse <https://fr.citifirst.com/structured-products/XS3164897962/> et sur le site de la Bourse de Luxembourg (www.luxse.com) ou peuvent être obtenus gratuitement auprès de Citigroup Global Markets Europe AG (« CGME ») à l'adresse Citigroup Global Markets Europe AG, Reuterweg 16, 60323 Frankfurt am Main, Allemagne sur simple demande. Des suppléments complémentaires au Prospectus de Base pouvant éventuellement être adoptés avant la clôture de la période d'offre ou l'admission aux négociations du produit sur un marché réglementé, les investisseurs sont invités à se référer au site <https://fr.citifirst.com/documentation-legale/> où de tels suppléments seront publiés avant de prendre leur décision d'investissement. Le Prospectus de Base et ses suppléments déjà publiés sont aussi accessibles sur ce site. **Dans le cas où un ou plusieurs suppléments sont adoptés pendant la période de commercialisation, les Conditions Définitives seront modifiées et réitérées, dès lors que le(s) supplément(s) pertinent(s) s'y réfère(nt) directement. Les Conditions Définitives modifiées et réitérées seront publiées en remplacement des Conditions Définitives initiales.**

Disponibilité du document d'informations clés : Le document d'informations clés (DIC) relatif à ce produit peut être consulté et téléchargé à l'adresse <https://www.regxchange.com/trades/kid?id=XS3164897962&lang=FR&jurisdiction=FR>.

Garant : Le produit bénéficie d'une garantie de Citigroup Global Markets Limited ("CGML"), (le « Garant »). Le paiement à la date convenue de toute somme due par l'Émetteur au titre du produit est garanti par le Garant. En conséquence, l'investisseur supporte un risque de crédit sur le Garant.

Rachat à l'initiative de l'investisseur : Dans des conditions normales de marché, CGME a l'intention de racheter le titre de créance, sans que cela ne constitue un engagement ferme de sa part, aux investisseurs désireux de revendre ce dernier avant son échéance effective à un prix déterminé en fonction des paramètres de marché (qui pourrait être inférieur à sa valeur nominale). La fourchette achat-vente indicative applicable par CGME en cas de revente avant l'échéance finale, sera, dans des conditions normales de marché et en fonction de la proximité des barrières, de 1%, sous réserve de son droit de modifier à tout moment cette fourchette. Néanmoins, CGME se réserve le droit notamment en cas d'événements perturbateurs (incluant de manière non limitative un dérèglement de marché ou une détérioration de la qualité de crédit de l'Émetteur), de ne pas racheter tout ou partie du titre de créance aux porteurs, ce qui rendrait la revente de celui-ci impossible.

Frais, fiscalité et prélèvements sociaux applicables au contrat d'assurance : L'ensemble des données est présenté hors commission de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou d'épargne retraite (individuel, ou collectif le cas échéant) et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables audit contrat. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant d'autre part, sont des entités juridiques distinctes. La remise de ce document n'entraîne en aucune manière une obligation implicite de quiconque de mise à jour des informations qui y figurent.

Conflit d'intérêts : CGME, CGML ou leurs affiliées, filiales et participations respectives, collaborateurs ou clients peuvent soit avoir un intérêt, soit détenir ou acquérir des informations sur tout instrument financier, indice ou marché mentionné aux présentes qui pourrait engendrer un conflit d'intérêts potentiel ou avéré.

Restriction de vente : Il appartient à chaque investisseur de s'assurer qu'il est autorisé à investir dans le produit.

Restrictions permanentes de vente aux Etats-Unis : Les titres décrits aux présentes sont des titres faisant l'objet de restrictions permanentes aux Etats-Unis et n'ont pas fait ni ne feront l'objet d'un enregistrement en vertu de la loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933 (U.S. SECURITIES ACT of 1933), telle que modifiée (la "Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières") et ne peuvent à aucun moment, être la propriété légale ou effective d'une "US Person" tel que ce terme est défini dans la Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières et par voie de conséquence, sont offerts et vendus hors des Etats-Unis à des personnes qui ne sont pas des ressortissants des Etats-Unis sur le fondement de la Règlementation S (Reg S) de la Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières.

Agréments : CGML est une société autorisée par la Prudential Regulation Authority et régulée par la Financial Conduct Authority et la Prudential Regulation Authority et a son siège social au 33 Canada Square, Canary Wharf, Londres E14 5LB. CGME est une société autorisée par la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht (BAFIN) et a son siège social au Reuterweg 16, 60323 Francfort (Main), Allemagne.

Citi et Citigroup sont des marques déposées de Citigroup Inc ou de ses filiales utilisées et déposées dans le monde entier © tous droits réservés - 2026.



MARIGNY CAPITAL
Siège social : 9 rue de la Paix, 75002 Paris
790 309 736 R.C.S. Paris